



Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

Conseil Communautaire du 2 octobre 2017

(Extrait du registre des délibérations)

L'an 2017, le 2 Octobre à 19:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle du Prétoire de Sézanne, sous la présidence de Monsieur AMON Gérard, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 26/09/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes, le 26/09/2017.

Présents : M. AGRAPART Jean, M. AMON Gérard, M. ANCELIN Pierre, M. AUTREAU James, M. BASSON Alain, M. BATONNET Jean-Luc, Mme BEDEL Alexandra, Mme BERTHIER Danielle, M. BIDAULT Pascal, M. BONNIVARD Dominique, M. CACCIA Jean-Paul, M. CADET Jean-Pierre, Mme CARTON Dany, M. CASSIER Jean-Pierre, M. COLLIGNON Jean-Michel, Mme COULON Annie, M. CURFS François, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, M. DORBAIS Michel, Mme DOUCET CAROLE, M. DOUINE Michel, M. DUBOIS Daniel, Mme DUPONT Marie-Claude, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERRAND Thierry, Mme GEERAERTS Marie-France, M. GERLOT Jean-François, M. GOMES DE PINHO Daniel, M. GOUILLY Guy, M. GUICHARD Maurice, M. HEWAK Sacha, M. KARSENTY Romain, M. LAHAYE José, Mme LAMBLIN Denise, Mme LASSEAUX Annick, M. LAURENT Cyril, M. LE CORRE Jean-Pierre, M. LEBEGUE Philippe, Mme LEMAIRE Camille, Mme LEPONT Catherine, M. LEROY Jean-Louis, Mme LEVERT Marie, M. LIEGEOIS Michel, M. MAURY Noël, Mme MAYEUX Valérie, M. MEDRANO Jean-Claude, M. NOBLET William, Mme NOEL Line, M. ORCIN Frédéric, M. PARIS Emile, M. PERRIN François, M. PIERRAT Patrick, M. PODOLEC Pascal, M. POUZIER Claude, M. QUEUDRET Bernard, M. QUINCHE Jean-François, M. RAMBAUD Jacques-Henri, Mme ROUSSEAU Jocelyne, Mme ROUSSEAU Sandrine, M. ROYER Alain, M. SAUVAT Jean-Pierre, M. SCHIESSER Paul, M. SEGUIN Jean-Baptiste, M. THUILLIER Jean-François, M. TONIUTTI Yves, Mme TOUCHAIS YANCA Jacqueline, M. VANRYSSEL Jean-Marie, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre

Suppléant : M. SCHIESSER Paul (de M. BENOIST Jean-Louis)

Excusés ayant donné procuration : M. VALENTIN Patrice à M. BATONNET Jean-Luc, Mme WELTER Karine à M. AGRAPART Jean

Excusés : Mme BASSELIER Marie-France, M. BAUDRILLARD James, M. BENOIST Jean-Louis, M. CHAMPION Bernard, M. HATAT Jean-Luc, Mme LEGRAS Nadine, M. RIBEIRO Antonio

Absents : M. BIROST Moïse, M. CHARPENTIER Etienne, Mme DESROCHES Anne-Marie, Mme LECOUTURIER Marité, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, M. LEMAIRE Patrice, M. MOREAU Hervé, M. PELIGRI Michel, M. PETIT Christophe, M. VINOT Jean-Paul

A été nommé secrétaire : M. LAURENT Cyril

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| En exercice | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 89 | 71 | 73 |

Après appel des délégués, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et Monsieur Cyril LAURENT, Vice-président est élu secrétaire.

Approbation du procès-verbal

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du dernier conseil communautaire. Il précise qu'une rectification est à apporter à celui-ci : Monsieur Benoist Jean-Louis était représenté par son suppléant, Monsieur Schiesser Paul ; le nombre de votants reste inchangé.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'approuver.

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 73 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Décisions du Bureau Communautaire

Conformément à la délibération n° D2017-0007 du Conseil de Communauté du 7 janvier 2017 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibérations du Bureau

| N° de délibération | Objet de la délibération prise par le Bureau | Date de la délibération | | | | |
|---|---|---|------------|-----------------------------------|------------|------------|
| BC2017_021 | <p style="text-align: center;">Créations de postes</p> <p>Pour faire suite à un départ à la retraite et satisfaire au besoin des services (périscolaires, restauration scolaire, technique), le Bureau Communautaire approuve la création des postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>à compter du 1^{er} novembre 2017 :</u> <ul style="list-style-type: none"> - 3 postes d'adjoint technique de 17.5/35^{ème} - 1 poste d'adjoint technique de 24.86/35^{ème} - 1 poste d'adjoint d'animation de 11.28/35^{ème} ➤ <u>à compter du 1^{er} décembre 2017 :</u> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'adjoint d'animation de 35/35^{ème} <p>A l'issue de l'avis de la CAP, il sera proposé la suppression des postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique 26/35^{ème} - Adjoint technique de 20/35^{ème} - Adjoint technique de 20/35^{ème} - Adjoint technique de 18.5/35^{ème} - Adjoint technique de 6.27/35^{ème} - Adjoint technique de 6.27/35^{ème} - Adjoint d'animation de 20/35^{ème} <p>Afin d'assurer la prise de compétence urbanisme au 1^{er} janvier 2018, le Bureau Communautaire approuve la création du poste suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'attaché principal de 35/35^{ème} | 25/09/2017 | | | | |
| BC2017_022 | <p>Décision Modificative n°2 du budget principal - Opération "Gestion des entrants sur les déchetteries "</p> <p>L'opération « Gestion des entrants sur les déchetteries », ayant été omise lors de l'élaboration du budget primitif, le Bureau Communautaire approuve la décision modificative n°2 du Budget Principal de la CCSSOM, comme détaillé ci-dessous :</p> <p style="text-align: center;"><u>Section d'investissement</u> <u>Dépenses</u></p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%;">Article 2313 - Opération 1006 «Gestion des entrants des déchetteries»</td> <td style="text-align: right; width: 40%;">+ 10 000 €</td> </tr> <tr> <td>Chapitre 020 – Dépenses imprévues</td> <td style="text-align: right;">- 10 000 €</td> </tr> </table> | Article 2313 - Opération 1006 «Gestion des entrants des déchetteries» | + 10 000 € | Chapitre 020 – Dépenses imprévues | - 10 000 € | 25/09/2017 |
| Article 2313 - Opération 1006 «Gestion des entrants des déchetteries» | + 10 000 € | | | | | |
| Chapitre 020 – Dépenses imprévues | - 10 000 € | | | | | |

Décisions du Président

Conformément à la délibération n° D2017-0006 du Conseil Communautaire du 7 janvier 2017 portant délégation de pouvoir au Président, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

| N° de décision | Objet de la décision prise par le Président | Date de la décision |
|----------------|--|---------------------|
| N°2017-09-01 | Droits de servitudes - Passage de canalisation souterraine - Parcelle ZS 225 - Esternay, Signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine de 72 mètres de long et 3 mètres de large ainsi que ses accessoires, sur la parcelle ZS 225 sise à Esternay, propriété de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais, pour le raccordement électrique d'une entreprise en zone d'activités Portes de Champagne. | 15/09/2017 |

Décisions du Conseil Communautaire du 02/10/2017

D2017-0108 – Statuts de la Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 12 septembre 2016 et du 24 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Coteaux Sézannais, des Portes de Champagne et du Pays d'Anglure au 1er janvier 2017 ;

Considérant les compétences obligatoires prévues pour les Communautés de Communes au 1er janvier 2018,

Considérant que suite à la fusion, les compétences optionnelles et facultatives des anciennes communautés de communes ont été transférées, en l'état, à la Communauté de Communes de Sézanne-Sud-Ouest Marnais (CCSSOM),

Aussi, M. le Président informe l'assemblée de la nécessité de procéder à une première modification statutaire, comme le prévoit les textes, afin d'harmoniser certaines compétences sur l'ensemble du territoire de la CCSSOM et tenir compte également des nouvelles compétences obligatoires au 1er janvier 2018. Il précise, que certaines compétences optionnelles ou facultatives persisteront en l'état et feront l'objet d'une nouvelle modification statutaire ultérieure ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Président, le conseil communautaire,

Par 72 voix pour, 0 contre, 1 abstention

ADOpte les statuts de la Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais tels qu'annexés à la présente délibération,

Autorise le Président à signer tous documents afférents au présent dossier,

DIT que la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais et que ces statuts seront définitivement adoptés dès lors que les communes membres se seront prononcées par délibérations concordantes du conseil communautaire et dans les conditions de majorité qualifiée requise (accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement).

| Vote |
|----------------------|
| A la majorité |
| Pour : 72 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 1 |

D2017-0109 – Définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais avec la loi NOTRÉ

Vu la loi n° 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRÉ) fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68 ;

Vu l'article L. 5214-16 du CGCT ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » ,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Coteaux Sézannais, des Portes de Champagne et du Pays d'Anglure au 1er janvier 2017 ;

Considérant que l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire ;

Suite à la modification des statuts précédemment votée aux fins de mise en conformité et conformément à l'article L. 5214-16 III du CGCT, il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences.

En application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il en résulte que l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire.

Monsieur le Président fait ensuite lecture des propositions de définition de l'intérêt communautaire :

Dans le cadre des compétences optionnelles :

Au titre de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » d'intérêt communautaire, sont déclarés d'intérêt communautaire :

75% de la somme des longueurs des voiries communales inscrites au tableau vert des communes à l'exclusion :

- des places publiques,
- des impasses ne desservant pas d'habitation et conduisant vers des champs, vignes...

La liste des voies d'intérêt communautaire est annexée à la présente délibération.

Les routes départementales et la route nationale, en intra-muros, seront également d'intérêt communautaire.

Entretien et Investissements de la chaussée :

Dans ce domaine, la CCSSOM prendra en charge l'entretien courant de la chaussée :

- Réparations
- Renouvellement de couches de surface,
- La mise à niveau des fontes de voirie des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable.

Ne sont pas pris en charge par la CCSSOM :

- Les aires de stationnement indépendantes de la chaussée,
- Les feux tricolores et leurs boucles de détection,
- Le nettoyage, balayage,
- Le salage, le déneigement,
- Le désherbage.

En terme d'investissement, la CCSSOM prendra en charge les dépenses liées à la réfection de la voirie.

Entretien et Investissements des dépendances et des équipements

La CCSSOM prend en charge l'entretien :

- Des bordures et des caniveaux (en intra-muros),
- Des fossés (en intra-muros),
- Des giratoires (îlots centraux et anneau périphérique) (en intramuros),
- Des accotements (en dehors de la partie agglomération).

En terme d'investissement, la CCSSOM prendra en charge :

- Les bordures et des caniveaux (en intra-muros),
- Les fossés (en intra-muros),
- Les giratoires (îlots centraux et anneau périphérique) (en intramuros),
- Les accotements (en dehors de la partie agglomération),
- Le mobilier urbain (uniquement dans le cadre d'un aménagement de sécurité pour les piétons et dans le cadre d'une opération de réaménagement global de la voirie).

Ne sont pas pris en charge par la CCSSOM :

- L'entretien des trottoirs,
- Le balayage, le désherbage,
- Le salage, le déneigement,
- Les aires de stationnement dépendantes de la chaussée,
- Les accotements en intra-muros,
- L'éclairage public,

- Le fauchage, les élagages, les diagnostics sur les arbres,
- Les espaces verts.

Entretien et Investissements des aménagement de sécurité

La CCSSOM ne prend pas en charge l'entretien des aménagements de sécurité existants sur les voiries communautaires.

En terme d'investissement, la CCSSOM prend en charge :

- La réalisation de plateaux surélevés (en intra-muros) uniquement dans le cadre d'une opération de réaménagement global de la voirie,
- Les marquages horizontaux et la signalisation verticale liés à l'aménagement de sécurité (en intra-muros) uniquement dans le cadre d'une opération de réaménagement global de la voirie,
- Les îlots et terre-pleins centraux (en intra-muros) uniquement dans le cadre d'une opération de réaménagement global de la voirie,
- Les virages renforcés en béton ou bordures (en-dehors de l'agglomération) uniquement dans le cadre d'une opération de réaménagement global de la voirie.

Ne sont pas pris en charge par la CCSSOM :

- Les éclairages spécifiques liés aux aménagements de sécurité.

Entretien et Investissements des ouvrages d'art

La CCSSOM prend en charge, uniquement sur les voiries communautaires, l'entretien des ouvrages d'art et les investissements liés à :

- La réhabilitation des ponts et des murs de soutènement,
- La réhabilitation des trottoirs des ponts et des murs de soutènement,
- La réhabilitation de l'étanchéité des ponts et des murs de soutènement,
- La réhabilitation des garde-corps des ponts et des murs de soutènement,

Entretien et Investissements de la signalisation

L'entretien de la signalisation verticale et horizontale située le long des voiries communautaires, des routes départementales ou nationales n'est pas pris en charge par la CCSSOM.

Seuls les investissements suivants sont pris en charge par la CCSSOM dans la mesure où ils sont installations se font dans le cadre d'une opération de réaménagement global de la voirie :

- Limitation de vitesse,
- Limitation de stationnement,
- Passages piétons,
- Bandes de stop, cédez le passage,
- Signalisation directionnelle,
- Signalisation de police,
- Signalisation de virage.

Ne sont pas pris en charge par la CCSSOM :

- La signalisation lumineuse.

Au titre de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Piscines : la piscine de type « caneton » et la piscine de plein air, toutes deux situées sur le territoire de la commune membre de Sézanne
- Cinéma le Séz'art et la convention de gestion avec l'Association Cinéma le Séz'Art.
- Ecoles : les écoles maternelles et élémentaires situées sur les communes membres ;
- Médiathèques : la médiathèque située dans l'enceinte de l'Ancien Collège de Sézanne- la médiathèque située à Anglure – la médiathèque située à Esternay
- Maison des Sports située sur le territoire de la commune membre de Sézanne.
- Salle Intercommunale située sur le territoire de la commune membre d'Anglure
- Ancien gymnase d'Anglure

Au titre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Etude et évaluation des dispositifs et des services par le biais d'une analyse des besoins sociaux (ABS)
- Aide sociale légale (sans préjudice des compétences du département en la matière) :
 - Instruction administrative des dossiers tels que les dossiers d'obligation alimentaire, etc.
 - Domiciliation des personnes sans résidence stable
- Création, gestion ou financement des équipements et services destinés à la petite enfance gérés directement ou délégués à un organisme :
- Mise en place et gestion d'une politique en faveur des personnes âgées :
 - Gestion des services de maintien à domicile pour le secteur de l'ex- Communauté de Communes des Coteaux Sézannais
 - Soutien technique et financier pour les associations d'aide à domicile hors ex- Communauté de Communes des Coteaux Sézannais
 - Soutien financier pour la coordination gérontologique (CLIC)
- Accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutien technique et financier pour les associations d'insertion sociale et professionnelle
 - Gestion de l'aide alimentaire pour les ex Communautés de Communes des Portes de Champagne et des Coteaux Sézannais
 - Aides et secours remboursables ou non remboursables gérés par le CIAS pour le territoire de l'ex CCCS
 - Accompagnement social par le CIAS pour le territoire de l'ex CCCS pour l'aide administrative, budgétaire en complément de l'action du département.

Les communes et leurs CCAS conserveront leurs compétences en matière d'aide et d'action sociale à l'exclusion de celles relevant de l'intérêt communautaire tel que défini précédemment.

Après avoir entendu l'exposé du président,

le Conseil communautaire décide à la majorité :

DE DEFINIR l'intérêt communautaire des compétences comme proposé ci-dessus :

PRECISE que cette définition de l'intérêt communautaire prendra effet à la date à laquelle deviendra exécutoire l'arrêté préfectoral portant modification des statuts à intervenir en application des dispositions de l'article 68 de la loi NOTRe

| Vote |
|----------------|
| A la majorité |
| Pour : 72 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 1 |

D2017-0110 -- Transfert de la compétence Zones d'Activités Economiques - Harmonisation de la fiscalité

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1609 quinquies C du code général des impôts,

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit « loi NOTRe » prévoyant le transfert obligatoire, à partir du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE),

Considérant qu'il existe sur le territoire de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais deux régimes fiscaux distincts appliqués aux zones d'activité économique, à savoir :

- le régime de la Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) sur les zones d'activité économique situées sur le territoire de la commune d'Esternay ;
- le régime de la Fiscalité Additionnelle (FA) classique pour la zone d'activité économique située sur le territoire de la commune Sézanne.

Considérant que les EPCI soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) perçoivent de plein droit les impositions directes locales suivantes :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Considérant qu'il apparaît nécessaire, au regard de la législation, d'uniformiser la fiscalité professionnelle s'agissant de l'ensemble des zones d'activité économique réparties sur le territoire de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais.

Considérant que des simulations ont été réalisées avec l'aide du service de la Fiscalité directe locale rattaché de la Direction départementale des Finances Publiques de la Marne afin d'envisager les deux hypothèses énoncées ci-dessous et notamment les répercussions financières pour les différents acteurs en présence :

- Instauration de la FPZ sur l'ensemble des zones d'activité économique implantées sur le territoire de la Communauté de communes ;
- Suppression de la FPZ sur l'ensemble des zones d'activité économique implantées sur le territoire de la Communauté de communes

Considérant que l'article 1609 quinquies C, III, 3 du Code général des impôts (CGI) prévoit la possibilité pour la Communauté de communes de verser à la (ou aux) commune(s) sur le territoire de laquelle est implantée la ZAE une attribution de compensation. Qu'il convient de préciser que le montant de cette attribution ne peut pas excéder le produit de cotisation foncière des entreprises (CFE) que percevait la commune sur le territoire de cette zone l'année précédant l'institution du taux de CFEZ. Que cette compensation financière est fixée par le conseil communautaire, après consultation des communes concernées.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de décider l'instauration de la FPZ, au taux de 12,88 %, sur le périmètre géographique des zones d'activités économiques situées sur le territoire de la CCSSOM, afin d'uniformiser la fiscalité professionnelle et ainsi ne pas pénaliser les entreprises implantées sur ces zones.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle de zone (FPZ) au taux de 12.88% pour toutes les Zones d'Activités Economiques du territoire et dont les périmètres respectifs sont détaillés ci-dessous :

Zone de l'Ormelot – Commune de Sézanne :

| | | | | | |
|---|-----|---|-----|---|-----|
| V | 7 | V | 9 | V | 10 |
| V | 230 | V | 286 | V | 287 |
| V | 314 | V | 316 | V | 323 |
| V | 324 | V | 325 | V | 328 |
| V | 332 | V | 333 | V | 342 |
| V | 343 | V | 348 | V | 350 |
| V | 351 | V | 352 | V | 353 |
| V | 362 | V | 367 | V | 370 |
| V | 381 | V | 382 | V | 383 |
| V | 385 | V | 386 | V | 387 |
| V | 388 | V | 397 | V | 400 |
| V | 401 | V | 402 | V | 403 |
| V | | V | | V | |

Zone d'activité des Portes de Champagne – Commune d'Esternay :

| | | | | | |
|----|-----|----|-----|----|-----|
| ZS | 83 | ZS | 218 | ZS | 89 |
| ZS | 162 | ZS | 219 | ZS | 103 |
| ZS | 163 | ZS | 160 | ZS | 102 |
| ZS | 200 | ZS | 208 | ZS | 158 |
| ZS | 215 | ZS | 209 | ZS | 159 |
| ZS | 216 | ZS | 212 | ZS | 86 |
| ZS | 225 | ZS | 210 | ZS | 217 |
| ZS | 221 | ZS | 156 | ZS | 228 |
| ZS | 222 | ZS | 211 | ZS | 227 |
| ZS | 223 | ZS | 155 | ZS | 226 |
| ZS | 224 | ZS | 154 | ZS | 204 |
| ZS | 220 | ZS | 153 | ZS | 205 |
| ZS | 196 | ZS | 85 | AN | 146 |

Zone artisanale de « La Chapelle » - Commune d'Esternay :

| | | | | | | | |
|----|----|----|-----|----|-----|----|----|
| ZO | 65 | AN | 254 | AN | 246 | AN | 51 |
| ZO | 66 | AN | 255 | AN | 245 | AN | 50 |
| ZO | 68 | AN | 249 | AN | 237 | ZO | 2 |
| ZO | 60 | AN | 248 | AN | 219 | ZO | 3 |
| ZO | 61 | AN | 247 | AN | 52 | ZO | 4 |

Zone artisanale de « L'Arbre Haut » - Commune d'Esternay :

| | | | | | | | |
|----|-----|----|-----|----|-----|----|-----|
| ZS | 20 | ZS | 26 | ZS | 239 | ZS | 229 |
| ZS | 21 | ZS | 24 | ZS | 237 | | |
| ZS | 233 | ZS | 25 | ZS | 236 | | |
| ZS | 232 | ZS | 260 | ZS | 230 | | |

Zone des Pâtis communaux – Commune de Bethon :

| | |
|---|----|
| A | 78 |
| A | 80 |
| A | 82 |

PREVOIT le versement d'une compensation financière aux communes pénalisées financièrement par le basculement de la fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle de zone (FPZ) et dont la somme sera votée ultérieurement après l'obtention de données consolidées par les services fiscaux.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

| Vote | |
|---------------|----|
| A l'unanimité | |
| Pour : | 73 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

D2017-0111 – Marchés pour les Ordures Ménagères, le tri sélectif et les déchetteries – Signature d'un marché (Lot n°1)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n°BC2017-0018 en date du 4 septembre 2017 concernant la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes "Ordures Ménagères et tri"

M. le Président expose à l'assemblée que dans la perspective du prochain renouvellement des marchés relatifs aux déchets ménagers, la CCSSOM a décidé de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de la Brie Champenoise (CCBC) de Montmirail.

Une consultation a été lancée, par appel d'offres en procédure formalisée, pour un premier lot qui concerne le traitement de trois déchets (gravats, ferrailles, et déchets verts) collectés dans les 4 déchetteries du territoire.

M. le Président précise que, conformément aux textes en vigueur, c'est la CAO du groupement de commandes qui examine les offres reçues et qui, après analyse, attribue le marché à l'entreprise la mieux-disante.

La CAO s'est réunie le mercredi 20 septembre 2017 et après analyse des offres, a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, la société SUEZ comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse

Le conseil communautaire doit, quant à lui, délibérer pour autoriser le président de la CCSSOM à signer ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché « Ordures Ménagères, tri sélectif et déchetteries – Lot n°1 », attribué par la Commission d'appel d'offres et toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération.

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 73 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

D2017-0112 – Autorisation d'encaissement des chèques de remboursement divers

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Afin de simplifier les procédures d'encaissement de chèque, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président de la CCSSOM à encaisser tous les chèques de remboursement divers, émis au nom de la CCSSOM, ainsi que les chèques de caution lors des locations de salles intercommunales, en cas de dégradations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président de la CCSSOM à encaisser, de façon permanente, tous les chèques de remboursement divers, émis au nom de la CCSSOM, ainsi que les chèques de caution lors des locations de salles intercommunales, en cas de dégradations.

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 73 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

D2017-0113 – Acceptation du Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé comme mode de règlement de certains services.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures de la cohésion sociale.

M. le Président informe l'assemblée sur la nécessité et l'intérêt pour les familles d'accepter les chèques emplois services universels (CESU) comme moyen de paiement des prestations suivantes :

- les accueils des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire pour les heures qui précèdent ou qui suivent la classe,
- les Nouvelles Activités Périscolaires
- les Accueils Collectifs de Mineurs.

Il précise que cette mise en place vise à répondre à la demande de nombreux usagers qui ont exprimé le souhait de régler leur redevance par CESU pré financé et à faciliter l'accès des familles à ces services.

Le remboursement des CESU pré financés est effectué par voie de virement bancaire par le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel. L'acceptation du CESU comme moyen de règlement rend donc nécessaire l'affiliation de la CCSSOM à cet organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter les chèques emplois services universels (CESU) préfinancés, comme moyen de paiement de l'ensemble des prestations précitées,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ACCEPTTE les conditions juridiques et financières du remboursement des Chèques Emploi Service Universel pré financés,

AUTORISE Monsieur le Président à adapter les actes constitutifs des régies concernées afin d'habiliter les régisseurs à accepter en paiement le Chèque Emploi Service Universel pré financé.

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 73 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

D2017-0114 – Acceptation des Chèques-Vacances comme mode de règlement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures de la cohésion sociale.

VU l'ordonnance n°82-283 du 26 mars 1982 créant l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.)

CONSIDERANT que l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.) est un établissement public national chargé de l'émission de Chèques-Vacances et de leur remboursement aux organismes agréés qui les acceptent,

M. le Président informe l'assemblée sur la nécessité et l'intérêt pour les familles d'accepter les Chèques-Vacances comme moyen de paiement des Accueils Collectifs de Mineurs.

Il précise que cette mise en place vise à répondre à la demande de nombreux usagers qui ont exprimé le souhait de régler cette prestation par Chèques-Vacances et à faciliter l'accès des familles à ce service.

Ce dispositif nécessite la conclusion d'un agrément avec l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (A.N.C.V.) pour le remboursement des chèques-Vacances reçus en paiement de la prestation précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter les Chèques-Vacances comme moyen de paiement des Accueils Collectifs de Mineurs.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ACCÉPTE les conditions juridiques et financières du remboursement des Chèques-Vacances.

AUTORISE Monsieur le Président à adapter les actes constitutifs des régies concernées afin d'habiliter les régisseurs à accepter en paiement les Chèques-Vacances.

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 73 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Questions diverses – Futures réunions

Présentation de la démarche « LEADER » par Pauline Chéryère

Il s'agit d'un programme d'initiatives communautaires en faveur du développement rural dont l'objectif est la valorisation patrimoniale, touristique ou culturelle du territoire.

Les projets retenus sont soutenus par des fonds européens représentant une enveloppe de 1.4 million d'euros sur le territoire du Sud-ouest Marnais.

Il est demandé aux élus de communiquer sur cette démarche (distribution de plaquette).

Le Trésorier, Monsieur Duchateau, tient à remercier les élus pour leur soutien dans les actions engagées par la trésorerie, notamment pour les impayés, et les secrétaires de mairie pour leur investissement.

Cyril Laurent, souhaite remercier toutes les personnes qui ont participé à l'écriture de la revue intercommunale, notamment Mesdames Carton et Jacquot-Préau

La présentation du CIAS initialement prévue le 27 novembre est reportée au prochain Conseil Communautaire le 11 décembre 2017 à 19h00 au Prétoire de Sézanne.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, la séance prend fin.

Le Président de la Communauté de Communes
Sézanne – Sud-Ouest Marnais
Gérard AMON

